



Directive 364 (1977)¹

Aspects culturels du tourisme

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Se référant à sa [Résolution 658 \(1977\)](#) et à l'avis de la commission de la culture et de l'éducation ([Doc. 3995](#)), sur la coopération européenne dans le domaine du tourisme ;
2. Consciente du fait que d'autres aspects de la question soulèvent des problèmes fondamentaux liés au développement socio-culturel de la société, et cela aussi bien dans les pays occidentaux que dans les autres parties du monde ;
3. Proclamant sa foi en la liberté de l'individu, sans perdre de vue la mission statutaire du Conseil de l'Europe, qui est de sauvegarder le patrimoine culturel de notre continent,
4. Charge sa commission de la culture et de l'éducation :
 - a. d'étudier, si possible en coopération avec l'Unesco, la question des relations entre l'Europe occidentale et le reste du monde ;
 - b. d'examiner les travaux menés par le CCC dans le domaine du développement socio-culturel et leurs rapports éventuels avec la question de la coopération européenne dans le domaine du tourisme ;
 - c. de réaliser des études spécifiques sur :
 - la gastronomie européenne ;*
 - les langues et les dialectes des minorités ;*
 - l'artisanat ;*
 - la circulation d'objets ayant une valeur culturelle ou historique entre les pays ;*
 - les conditions et les avantages de la carte d'identité culturelle du Conseil de l'Europe.*

1. Voir [Doc. 3997](#), proposition de directive présentée par M. Luptowits au nom de la commission de la culture et de l'éducation. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 8 juillet 1977.

